



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction Départementale
Des Territoires et de la Mer du Nord

STRATEGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

SCARPE AVAL

BILAN DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Organisme	Remarque	Prise en compte des remarques / Réponses
<p data-bbox="106 758 284 863">Institution 59-62 Courrier en date du 12/09/2016</p>	<p data-bbox="284 117 1403 201">p.14 : Il est indiqué que la SLGRI de l'Escaut-Sensée concerne 89 communes situées sur les bassins versants de l'Escaut et de la Scarpe aval. Pour être plus précis, il faudrait également ajouter le bassin versant de la Sensée.</p>	<p data-bbox="1403 138 2804 201">La phrase a été modifiée ci-après comme suit : « Elle concerne 89 communes situées sur les bassins versants de la Scarpe aval, de l'Escaut et de la Sensée. »</p>
	<p data-bbox="284 247 1403 352">p.21 – point 05.4 : Consultation des élus L'information sur la date de la prochaine réunion de consultation des élus sur le territoire de la SLGRI de l'Escaut-Sensée est inexacte. La réunion aura lieu le 19 septembre, et non le 20 septembre. p.35 – 4ème § : Il s'agit de « restaurer » les continuités écologiques.</p>	<p data-bbox="1403 279 2804 310">Les corrections ont été apportées au document.</p>
	<p data-bbox="284 399 1403 562">p.49 – 03.3 « Phénomènes historiques majeurs » - « Zoom sur l'impact du bassin versant de la Scarpe amont sur les inondations du douaisis » - 3ème § : Sont évoquées les inondations estivales de 2005. Il est précisé qu'une étude a été engagée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Institution Interdépartementale Nord Pas-de-Calais pour l'aménagement de la vallée de la Sensée. Elle a mené en fait deux études différentes et complémentaires visant à rechercher des solutions.</p> <p data-bbox="284 594 1403 699">Aussi, il serait intéressant de citer dans le document des inondations de Douai qui se sont produites en mai et en juin, et dont l'origine provient une nouvelle fois du bassin versant de la Scarpe amont via le canal. Les premières analyses montrent que la situation en termes de débit est similaire à celle de juillet 2005, les inondations s'étant toutefois déplacées vers l'aval.</p>	<p data-bbox="1403 468 2804 531">Le paragraphe correspondant a été modifié comme suit : : « Suite à cet épisode d'inondation (...), deux études ont été engagées... »</p> <p data-bbox="1403 552 2804 636">Concernant les inondations de 2016, même si les premières analyses de l'institution montrent que la situation en termes de débit est similaire à celle de juillet 2005, l'analyse des causes de l'inondation du Parc Vernier à Douai et d'une partie de la commune de Waziers est à affiner avec l'ensemble des parties prenantes.</p>
	<p data-bbox="284 814 1403 898">p.88 – L'article 05.8 « Les Programmes d'Action et de Prévention contre les Inondations (PAPI) » : Il cite le PAPI d'intention qui devait être engagé sur le périmètre du SAGE de la Scarpe amont afin de lutter contre les inondations du Douaisis. La structure porteuse n'est toutefois pas encore identifiée.</p> <p data-bbox="284 951 1403 1035">Ainsi, parmi les pistes d'actions de l'objectif opérationnel 1.A « Améliorer la connaissance du risque d'inondation sur la Scarpe moyenne entre l'écluse de Goeulzin et Fort de Scarpe », il faudrait ajouter comme action la réalisation d'un PAPI d'intention sur le bassin de la Scarpe amont.</p>	<p data-bbox="1403 814 2804 898">Les objectifs opérationnels et pistes d'action ont été proposés par les groupes de travail et validés par le COPIL du 15/12/2015. Ils ne peuvent être modifiés à ce stade. La DDTM prend note de votre proposition qui sera évoquée en groupe de travail en 2017 lors de l'élaboration du plan d'actions.</p> <p data-bbox="1403 951 2804 1035">Le dernier paragraphe a été remplacé par : « sur le territoire de la stratégie locale aucun PAPI n'est en cours ; cependant, des réflexions sont menées sur la faisabilité d'un PAPI sur le périmètre de la Scarpe amont en réponse aux phénomènes d'inondations du douaisis ».</p>
	<p data-bbox="284 1157 1403 1293">p.110 – Objectif opérationnel retenu 1A – colonne « acteurs pressentis » : Parmi les acteurs pressentis pour la mise en œuvre de l'objectif opérationnel 1.A est cité le SAGE Scarpe amont. Le SAGE n'étant pas une entité mais un document, il convient d'indiquer à sa place « la Communauté Urbaine d'Arras, structure porteuse du SAGE Scarpe amont ».</p>	<p data-bbox="1403 1209 2804 1272">La nomination « Sage Scarpe amont » a été remplacée par « Communauté Urbaine d'Arras (structure porteuse du SAGE Scarpe amont) » .</p>
	<p data-bbox="284 1377 1403 1482">L'élaboration de la SLGRI a fait l'objet d'une large concertation. Les objectifs principaux et opérationnels qui en découlent paraissent bien adaptés au contexte et aux enjeux locaux. Le Président du Sage de la Sensée, Président de l'Institution Interdépartementale Nord Pas-de-Calais pour l'aménagement de la Vallée de la Sensée tient à souligner la qualité du document.</p>	

Organisme	Remarque	Modifications à apporter dans le texte
DREAL Pôle Prévisions des Crues et Hydrométrie Courriel du 12/09/2016	p.20 – GT 4 « Gestion de crise » → mauvaise nomination du <u>Service de Prévision</u> des Crues de la DREAL	La nomination a été corrigée comme suit : « Service Prévision des Crues de la DREAL » .
	p.50 – Encart CATNAT des 7 & 8 juin 2016 : Noter que parmi les 8 communes citées en CATNAT, aucune ne figure dans le rapport hydrologique DREAL fait pour la Préfecture du Nord au titre des débordements de cours d'eau. Il serait bon de préciser que l'Arrêté du 15 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne concerne pas ces 8 communes au titre des débordements de cours d'eau mais, a priori, au titre des coulées de boue.	Des débordements de cours d'eau (Courant de Coutiches, Courant du Pont du Houblon, Courant de l'Hopital... ont toutefois été signalés dans les dossiers de CATNAT déposés par les communes. Nous avons par ailleurs relevé une ZIC sur Coutiches suite au débordement du Courant de Coutiches. Nous proposons de ne pas reprendre cette remarque à ce stade de l'analyse des événements.
	p.81 – Dernier § : Pour la phrase : "Sur le territoire de la SLGRI, il existe 3 stations hydrométriques de la DREAL qui mesurent les débits et/ou hauteurs d'eau" → Préciser dans le texte que les 3 stations citées mesurent les débits et/ou hauteurs d'eau → Corriger la légende de la carte pour le triangle rouge : station hydrométrique DREAL → Les 2 stations affichées en légende pour VNF sont visiblement hydrométriques (et non pluviométriques)	La SLGRI a été modifiée comme suit : « il existe 3 stations hydrométriques de la DREAL (...) les débits et/ou les hauteurs d'eau ». Les corrections ont été apportées au document.
	p.109 – Objectif 5.B « Valoriser et renforcer les systèmes d'alerte et les exercices de gestion de crise » - Colonne « Motivations/remarques » – 1ere item : . On parle de 4 stations de mesure du périmètre SLGRI : ne serait-ce pas plutôt 5 stations (3 DREAL+2VNF)? . Dans la phrase "Toutes les données VNF sont disponibles (niveau d'eau et débit) et peuvent être intégrées dans le dispositif vigicrue." → le conditionnel s'impose (<u>pourraient</u> être intégrées)	La SLGRI a été modifiée comme suit : . «Les 5 stations de mesure (...) » . « Toutes les données VNF (...) et peuvent pourraient être intégrées dans le dispositif vigicrue. »
Communauté d'Agglomération du Douaisis Courriel du 16 septembre 2016	Le risque inondation du territoire de la SLGRI étant lié fortement aux crues de la Scarpe Amont, la question d'intégrer le bassin versant de la Scarpe Amont dans le territoire de la SLGRI se pose. Cela pourrait être intégré dans le prochain cycle de la SLGRI	La DDTM prend bonne note de votre proposition. Celle-ci sera étudiée lors des réflexions menées sur l'identification des TRIs pour le second cycle ; réflexions qui seront transversales à celles de l'émergence du périmètre du champ de compétence de la structure « gémapienne ».
	p.26 : La description du territoire met bien en évidence la nécessité de mettre en place une gestion inter SAGE. Pour autant, les objectifs opérationnels de la SLGRI ne semblent pas le traduire concrètement. Les récents débordements de la Scarpe Moyenne à Douai fin mai ont mis en lumière des lacunes concernant la définition des niveaux d'alerte, leur transmission, les procédures d'alerte et le rôle de chaque acteur. Aujourd'hui, deux acteurs possèdent la connaissance du fonctionnement du réseau hydrographique principal et de son maillage complexe à l'échelle de l'ensemble du bassin versant Artois Picardie : les Voies Navigables de France et le Service de Prévision des Crues. Le nœud hydraulique de Douai, la Scarpe Amont et la Scarpe Moyenne ne font pas partie à l'heure actuelle du réseau de surveillance des services de l'Etat. Aussi, la CAD suggère qu'un comité technique soit créé afin de porter les réflexions quant aux opportunités possibles de mise en œuvre de surveillance et d'alerte de ces biefs. Les objectifs de ce comité technique pourraient être d'améliorer et de partager la connaissance du fonctionnement des canaux et de définir collégialement des niveaux ou débits d'alertes ainsi que de proposer des procédures associées. Ce comité pourrait être constitué, de manière non exhaustive des VNF, du SPC, des techniciens concernés des EPCI intéressées et de la préfecture dont le rôle est central en matière de sécurité.	Cette proposition sera discutée lors de l'élaboration du plan d'actions de la SLGRI

Organisme	Remarque	Modifications à apporter dans le texte
Communauté d'Agglomération du Douaisis Courriel du 16 septembre 2016	<p>p.38-39 : Dans la liste des interconnexions avec d'autres bassins, il est nécessaire d'y ajouter la Deûle pour appréhender le fonctionnement hydraulique des bassins versants. En effet, outre le canal de dérivation de la Scarpe qui rejoint la Deûle, il convient de rappeler qu'un bras de décharge déleste une partie du débit de la Scarpe Moyenne vers la Deûle. Le niveau de la Deûle a donc une influence sur le niveau de la Scarpe moyenne. Cette influence a notamment été à l'origine des débordements du parc Jacques Vernier le 30 mai. Il apparaît donc indispensable de le faire figurer comme un élément structurant du réseau hydrographique. Ceci permet également de faire le lien avec la SLGRI haute Deûle.</p>	<p>Un paragraphe a été ajouté en 2ème colonne après celui consacré au <u>bassin de la Sensée</u> : « En lien avec le bassin de la Deûle, du fait qu'il existe entre la Scarpe moyenne et le canal de la Deûle, un bras de décharge. Ainsi, le niveau de la Scarpe moyenne varie en fonction du délestage vers la Deûle, mais aussi en fonction du niveau de la Deûle elle-même. »</p>
	<p>Un autre élément du réseau hydrographique vient lier le bassin de la Deûle avec la Scarpe : la Vieille Rivière qui prend naissance à Aubry. Le débordement de la Deûle à Aubry, qui fut le cas le 30 mai 2016 et qui est signalé sur les cartographies Directive Inondation de la DREAL, emprunte les écoulements de la Vieille Rivière pour arriver à la Scarpe aval, renforçant ainsi potentiellement le phénomène d'inondation dans le cas de crues importantes.</p>	<p>L'analyse des inondations de 2016 est en cours et ne peut pas être intégrée dans le diagnostic à ce jour. L'information est néanmoins conservée et sera valorisée lors de l'élaboration du plan d'actions.</p>
	<p>Concernant les Stations de Relèvement des Eaux du bassin minier, il conviendrait de rappeler qu'une première étude entre 2000 et 2006 avait analysé bien d'autres scénarios que celui de la panne de 8h couplé à l'orage centennal avec nappe haute. Ce choix de retenir ce dernier scénario, dont l'occurrence est effectivement très faible, fut imposé par les services de l'état. Néanmoins, une simple panne d'une heure sur certaines stations entraînent des inondations non négligeables. A titre d'exemple, nous en avons eu la preuve sur le secteur de Frais Marais lors des épisodes en mai/juin de cette année avec la panne de la station Solitude. Par conséquent, le fait qu'un scénario de très faible occurrence ait été retenu à un moment précis n'enlève rien au risque bien réel d'une panne d'un équipement électromécanique et de ses conséquences. La question de prendre en compte cet aléa « panne de station » se pose avant tout en termes de responsabilités des maires face à l'urbanisation future. Nous demandons à ce que les pannes des SRE soient clairement identifiées comme étant un aléa à prendre en compte et non à minimiser.</p>	<p>Les stations de relevage des eaux dans le bassin minier ont bien été identifiées comme faisant partie des aléas.</p>
	<p>p.66-67 : Les captages de Férin, en bordure de canal, sont à identifier comme étant des ouvrages sensibles.</p>	<p>Le paragraphe 04.6 est consacré aux captages d'eau potable notamment ceux situés en zone d'aléas d'inondation tels que définis dans le diagnostic → Le captage de Férin n'en fait pas partie.</p>

Organisme	Remarque	Modifications à apporter dans le texte
Agence de l'Eau Artois-Picardie	Globalement, les tableaux concernant la composition des Groupes de Travail sont le reflet des participations. Même si nous avons participé à d'autres GT (aménagement, culture du risque), nous avons ciblé en premier lieu et en cohérence avec les missions de l'Agence, les GT « connaissance et réduction de l'aléa ». Même si notre participation n'a pas été effective à chacune d'elle, nous souhaitons être mentionnés dans ce GT pour chacune des SLGRI.	Les pages 19 et 20 sont consacrées aux modalités d'organisation pour l'élaboration des SLGRI. Ainsi, lors de l'atelier du 18 juin 2014 ont été définis le périmètre de la SLGRI de la Scarpe aval, ses délais de réalisations, les objectifs principaux, la composition du comité de pilotage, la liste des parties prenantes et une <u>première composition des groupes de travail</u> .
	p.35 – Pour toutes les SLGRI, au sein des caractéristiques physiques, et plus particulièrement environnementales, il serait souhaitable de mentionner, au même titre que les ZNIEFF..., le classement des cours d'eau au titre de la continuité piscicole. En effet, cela dénote de la qualité écologique des masses d'eau et des pressions qu'elles subissent. Également, cela indique les modalités particulières à prendre en compte lors de la mise place d'ouvrages hydrauliques sur les cours d'eau.	La SLGRI a été complétée par : « La restauration de la continuité écologique pour les espèces aquatiques et les sédiments est un enjeu majeur de l'amélioration de l'état des rivières du bassin Artois Picardie. Ainsi, la Scarpe canalisée et bras de décharge (rue de l'abbé Pierre à Arras en limite amont et la confluence à l'Escaut en limite aval) est classée en liste 1 (arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnés au 1° du I de l'article L 214-17 du code de l'environnement, pour le bassin Artois Picardie). Cette liste identifie les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. »
	p.65 – Paragraphe 04.5 STEU : L'inondabilité des STE est évoquée mais la question des réseaux et leur sensibilité au risque inondation / ruissellement n'est pas abordée.	La SLGRI a été complétée par : « Au risque de pollution que représente les stations d'épuration en cas d'inondation, il faut ajouter celui lié à la saturation des réseaux d'assainissement fréquente par temps de pluie. Cela peut provoquer : - des risques d'inondation en amont des réseaux dans certaines rues, - des rejets d'eaux non traitées au niveaux des déversoirs d'orage et postes de refoulement augmentant les risques de crues et la pollution du milieu, - une baisse du rendement des STEP du fait des eaux claires « parasites » et donc une pollution du milieu récepteur ».
	p.73 – 1ere colonne « les opérations groupées d'entretien » – 4eme § : Il faut retracer la "gestion" de la Sambre canalisée. Par ailleurs et pour les 3 SLGRI, il semble important de compléter le propos par un paragraphe sur le volet "restauration" des Plans de Gestion qui peuvent être des compléments forts en matière de prévention des inondations: restauration de la continuité écologique et sédimentaire, re-connexion des annexes fluviales ou du lit majeur (arasement de bourrelet de curage...), plantation de ripisylve...	La SLGRI a été complétée par : « Différents types de plans de gestion peuvent exister, alliant une gestion hydraulique et écologique (restauration hydro-morphologique, continuité écologique et sédimentaire, reconnexion des annexes alluviales du lit majeur, plantation de ripisylve...) permettant notamment la lutte contre les inondations. »
	Dans la SLGRI de la Scarpe-Aval, les aménagements hydrauliques évoqués ne recensent pas les pompes ou stations de relevage, ni les ouvrages en dehors de la Scarpe canalisée (hormis dans la cartographie). Cela apparaît comme un manque, sur ce territoire fortement anthropisé et dont la gestion hydraulique en est fortement dépendante.	Les informations apportées dans le diagnostic sont celles détenues par la DDTM en 2015. Elles pourront être complétées par d'autres données à fournir et être intégrées au diagnostic lorsque celui-ci sera mis à jour.
	Dans chacune des SLGRI, le recensement et la cartographies des Zones Naturelles d'Expansion de Crues est envisagé. Nous nous interrogeons sur la maîtrise d'ouvrage de ce projet et sur la méthodologie retenue. Il convient pour le moins d'harmoniser au niveau Départemental (voire bassin) ce point, et surtout d'y intégrer un critère de fonctionnalité. En effet des zones naturelles sont parfois artificiellement déconnectées du cours d'eau (merlon, digue...) et ne fonctionnent pas en dehors des occurrences extrêmes. La caractéristique importante d'une zone naturelle en zone inondables est sa fonction de tamponnement et de ralentissement des écoulements, à laquelle s'ajoutent des fonctions portant sur l'écologie, la qualité de l'eau, les aménités... Il manque un paragraphe explicatif sur les ZEC naturelles dans le texte de la SLGRI Marque-Deûle bien que l'on retrouve cet aspect dans les objectifs.	Nous prenons bonne note de votre proposition, à évoquer en groupe de travail lors de l'élaboration du plan d'actions.

Organisme	Remarque	Modifications à apporter dans le texte
Agence de l'Eau Artois-Picardie	p.96 – 1ere colonne – 2ème § : Pour la SLGRI Scarpe-Aval, le fait que "Les ZEC artificielles constituent une zone de tamponnement qui peut augmenter l'eutrophisation des milieux" n'est pas partagé par l'Agence. Il faut expliquer le sens de cette affirmation, qui apparait pour le moins déplacée à cet endroit. On ne mentionne pas par ailleurs la contribution possible et souhaitée de ces espaces à la restauration hydrodynamique des cours d'eau (annexes alluviales, frayères, espaces de mobilité...).	Ce sujet pourra être approfondi lors des prochains travaux sur la SLGRI. Dans l'attente : il est précisé que : « Les ZEC (...) qui peut augmenter (...) »
	p.96-97 – Tableau : Dans le recensement des ouvrages de rétention, il convient de préciser que les listes ne sont pas exhaustives. Les ouvrages réalisés par les AFR dans le cadre des procédures d'aménagement foncier ou dans le cadre de la gestion des eaux pluviales par les communes ou les gestionnaires d'infrastructures, ne sont pas comptabilisés. Un travail de recensement complémentaire peut être envisagé dans la continuité de la démarche.	Il a été précisé que : « Liste non exhaustive arrêtée en 2015 ».
	p.104-105 : Il est précisé que les travaux des GT ont « <i>révoqué</i> des sujets moins prépondérants comme les problématiques d'érosion des sols ». Or, il est spécifié précédemment (p.100) que les acteurs sont très impliqués sur cette thématique, que 134 arrêtés CAT NAT ont été recensés et que cela contribue à réduire l'envasement du réseau hydrographique !! Par ailleurs, la carte présentée p.100 est une carte de sensibilité du territoire à l'érosion. Ce n'est pas une carte de vulnérabilité qui dépend du croisement de cette sensibilité avec les enjeux. Les coulées de boues de juin et juillet 2016 devrait porter à réflexion sur cet aspect sur les versants de la Scarpe (Elnon, Coutiches, Douaisis...).	La problématique de l'érosion diffuse a bien été identifiée et est bien prise en compte (objectif 2 D p.105). Néanmoins lors des échanges en vue de prioriser les objectifs opérationnels, il a été collégalement décidé que cette thématique était moins prépondérante que les autres. La SLGRI a été modifiée comme suit : « révoquer des sujets moins prépondérants (...) » par « rediscuter la prépondérance de certains sujets en vue de prioriser les objectifs »
	p.105 – Tableau – Objectif 2A « piste d'action » : Il conviendrait d'harmoniser le chapitre sur la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales entre les 3 SLGRI : une évoque la doctrine CODERST, d'autres l'ADOPTA (qui œuvre au niveau régional)... L'explication sur les zonages et schéma de gestion des eaux pluviales peuvent également faire l'objet d'une écriture commune entre les 3 documents pour y gagner en cohérence et en clarté Un des objectif est de sensibiliser les élus communaux à l'intérêt de la gestion alternatives des eaux pluviales. Avec les évolution de la Loi NOTRE et le rattachement confirmé de la gestion du pluvial à la compétence assainissement et son transfert aux EPCI, les élus des intercos sont également visés.	Le diagnostic prend en compte les spécificités de chacun des territoires. Il a été précisé : « (...) sensibiliser les élus communaux et intercommunaux (...) . » Le diagnostic fait état des deux documents mis à disposition des porteurs de projet sur le territoire de la SLGRI.
	p.106 - 3ème colonne – 1er item – 3ème § : Les zonages pluviaux sont aussi demandés dans le cadre du PGRI au delà du SDAGE.	La SLGRI a été modifiée comme suit : « De plus, il est nécessaire partout de réaffirmer l'obligation fixée par le PGRI et le SDAGE de réaliser des zonages pluviaux, notamment en renforçant la concertation entre la commune ou l'inter-communalité et le syndicat d'assainissement compétent. »
	Les objectifs 4.3 et 4.1 des SLGRI Deûle-Marque et Sambre offrent une rédaction qui porte à confusion. Les démarches de lutte contre l'érosion des sols ne sont pas à l'initiative ou conduite par la Chambre d'Agriculture mais bien par les collectivités. La Chambre accompagne celle-ci (avec l'aide de l'Agence voire du Département) et contribue à faciliter la mise en œuvre des projets des collectivités. La carte figurant dans la SLGRI Marque-Deule sur l'avancement des territoires dans la lutte contre l'érosion des sols est à la fois inintéressante et à la fois gênante: - elle présente bien la sensibilité des territoires et leur engagement dans une démarche de lutte contre les inondations. Elle n'est par contre uniquement le reflet des actions accompagnées par la Chambre d'Agriculture et n'est donc pas exhaustive. - elle peut laisser à penser que les territoires ayant fait l'objet de travaux sont protégés. Dans les faits, il conviendra de revenir sur ces territoires pour compléter les dispositifs installés, s'adapter aux évolutions, poursuivre la sensibilisation...	Ne concerne pas la SLGRI de la Scarpe aval.
	p.42 « Fonctionnalité des zones humides » Compte tenu du peu de zones humides encore présentes sur ces trois bassins et notamment des pressions qui pèsent sur celui de la Marque et de la Deûle où la pression urbaine est très forte, il est nécessaire de considérer ces zones comme naturelles ou agricoles dans les documents d'urbanisme afin qu'elles puissent pleinement jouer leur rôle en cas d'inondation.	Il a été précisé que : en 1er alinéa : « - la maîtrise de l'urbanisme (classement en zones agricoles ou naturelles des zones humides dans les documents d'urbanisme). »

Organisme	Remarque	Modifications à apporter dans le texte
Voies Navigables de France Courriel du 13 septembre 2016	Les orientations stratégiques définies dans le cadre de la SLGRI de la Scarpe aval, ainsi que les actions établies en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire pour chaque orientation sont cohérentes avec les engagements de Voies navigables France définis dans son projet stratégie.	
	VNF tient à souligner la qualité des réflexions menées dans le cadre de la SLGRI et des actions retenues en particulier en matière d'améliorer de la connaissance des risques liés au ruissellement et à l'érosion du bassin versant et du risque inondation sur la Scarpe entre l'écluse de Goeulzin et l'écluse Fort de Scarpe et de réduction de l'aléa inondation par une optimisation de la gestion des eaux pluviales, des écoulements en zones urbanisées et rurales, de l'entretien des cours d'eau et par une amélioration de la coordination des ouvrages hydrauliques (objectif du SAGE Scarpe aval).	
	De même, le document souligne avec pertinence que les ouvrages de navigation ne peuvent être considérés et exploités comme des ouvrages de stockage des eaux ni des ouvrages de gestion hydraulique en période de crue. Le document précise, à juste titre que les conséquences en cas de rupture de ces ouvrages (écluses ou digues) risquent d'être catastrophiques pour les biens et les personnes : « En effet, le stockage d'eau au niveau des canaux lors de crues est susceptible d'engendrer, en cas de rupture, des conséquences désastreuses pour les biens et les personnes ».	
	p.8-9 : Le TRI de Douai est concerné par les débordements de la Scarpe aval mais aussi de la Scarpe Moyenne.	Il s'agissait uniquement de préciser le type d'aléa retenu pour l'étude de chacun des TRI, en l'occurrence le débordement de la Scarpe aval pour ce qui concerne le TRI de Douai.
	p.12-13 : La carte n'est pas très lisible pour distinguer notamment les territoires de la Lys et de la Haute Deule. Dans la légende il est indiqué un SLGRI Marais Audomarois non précisé pages précédentes.	La vocation de la carte est de montrer la couverture des démarches en cours à l'échelle interdépartementale. L'indice « Marais audomarois » a été supprimé de la légende de la carte p.12 et 13.
	p.14-15 - Tableau : Il manque Douai pour la 3ème et 4ème lignes du tableau.	Douai ne fait partie que de la SLGRi Scarpe aval.
	p.16-17 – Chapitre 04.2 " la gouvernance de la gestion des risques d'inondations relève à ce jour de nombreux acteurs" → juste après on cite VNF. Cette formulation peut prêter à confusion sur le rôle de VNF en matière d'inondations. Nous rappelons que notre établissement n'a pas vocation au travers de l'exploitation des ouvrages hydrauliques à gérer les inondations.	La SLGRI a été modifiée comme suit : « Comme le précise le Plan de Gestion des Risques d'Inondation, la gouvernance de la gestion des risques d'inondation relève à ce jour de nombreux acteurs. La gestion des cours d'eau domaniaux est confiée aux Voies Navigables de France (VNF) pour les canaux navigables de la Scarpe aval. La gestion des cours d'eau non domaniaux est partagée entre plusieurs maîtres d'ouvrages, principalement le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut (SMAHVSBE) et la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD).Seules les communes isolées conservent leur compétence. »

Organisme	Remarque	Modifications à apporter dans le texte
Voies Navigables de France Courriel du 13 septembre 2016	p.24-25 – Chapitre 2 + p.102-103 – Chapitre 2 : Lors des réunions préparatoires à la SLGRI nous avons indiqués que la cartographie des zones inondables des événements extrêmes avait été réalisée à partir de modèles simplifiés du fait du délai très court de l'étude de l'époque. Ce fait a été indiqué dans le doc (p.50-51 - chap 03.5) mais aucune action de compléments d'étude n'a été prévue pour approfondir cette cartographie qui semble minimiser les effets d'une crue extrême notamment sur Douai. Le modèle simplifié a pris en compte les barrages ouverts des le début de la modélisation et donc un effet de stockage d'eau dans les biefs se produit et minimise l'importance des débordements. Ces cartes ayant fait l'objet d'un porter à connaissance aux communes pour les règlements d'urbanisme et autres décisions d'aménagement, on peut trouver cela gênant par rapport aux objectifs annoncés de la SLGRI. On espère donc que le point 1.A de l'objectif n°1 permettra de lever ces incertitudes au moins pour la partie Douaisis.	L'objectif 1.A, partagé par l'ensemble des parties prenantes, a pour objet l'amélioration de la connaissance du fonctionnement du noeud hydraulique de Douai et non d'actualiser l'intégralité des cartes de la Directive Inondation.
	p.68-69 : Concernant les enjeux sur les réseaux et en particulier les réseaux de transport: on ne fait pas état des voies navigables.	La DDTM, n'ayant pas d'information sur l'inondabilité des canaux suite à une crue ayant engendré un arrêt de navigation, n'a pas développé cette partie.
	p.81 : Erreur dans la légende. les stations VNF (comme celles de la DREAL) sont des stations hydrométriques et pas pluviométriques.	La légende ainsi que le titre de la carte ont été modifiés.
	p.92 : Manque le barrage des Augustins	Le tableau a été complété pour prendre en compte la demande.
	p.92-93 : Le document évoque le "décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 (relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques) modifie la réglementation actuelle des ouvrages hydrauliques, notamment sur l'identification des gestionnaires (en lien avec la GEMAPI), la démarche de classement, etc. Aux termes des nouvelles modalités de classement introduites par le décret, les ouvrages de VNF dans le Nord, faisant l'objet d'un classement en « digues », ont vocation à être reclassés en « barrages », voire déclassés". Effectivement, VNF a mené un travail d'identification des digues et barrages conformément au décret et à présenté ses conclusions à la DREAL pour avis. A l'heure actuelle, l'autorité préfectorale n'a pas encore statuée. Ainsi, à quoi correspond la liste présentée dans les page suivantes. Pour éviter toute confusion, il est souhaitable d'associer une légende au tableau voire de retirer le tableau dans l'attente d'une décision préfectorale.	Le tableau a été nommé comme suit : « situation des ouvrages à la date d'élaboration du diagnostic en 2015 ».
	p.104-105 – Tableau objectif 1 – colonne "motivations" : Connaître les apports de BV de la Scarpe amont rivière est tout aussi utile que de connaître les possibilités de transfert en aval. Idem pour le tableau objectif 2 - 2.C colonne "piste d'amélioration".	
	VNF s'efforcera de mettre en œuvre l'ensemble des actions identifiées dans la SLGRI Scarpe aval dans la mesure où ces dernières contribuent à atteindre un objectif commun et ceci dans les limites des compétences et des missions qui sont les nôtres et de nos capacités financières.	

Organisme	Remarque	Modifications à apporter dans le texte
Service départemental d'Incendie et de Secours Courriel du 7 septembre 2016	<p>p.85 : Il est précisé "procédure de gestion de crise du SDIS" dans le SLGRI SCARPE AVAL, cependant :</p> <p>. Il est indiqué que "les informations permettent de déterminer les voiries praticables" : le SDIS souhaiterait qu'une cartographie des axes coupés (et donc des axes libres) soit réalisée pour chaque aléa de chaque cours d'eau et soit transmise en données géographiques numériques pour les intégrer dans notre SIG.</p> <p>(Tel que indiqué dans l'objectif opérationnel 3.1 en page 134 de la SLGRI SAMBRE et à écrire dans le SLGRI SCARPE).</p> <p>. Il est indiqué que : " les PCS sont pris en compte notamment dans le domaine de la prévision" : le SDIS n'est pas systématiquement destinataire des PCS élaborés par les communes . Il n'est pas alors possible de prendre en compte les éléments de la commune dans notre gestion de crise.</p>	La DDTM a communiqué votre demande auprès du SIRACED-PC.
	<p>Une liste d'ouvrages de rétention et de zones d'expansion des crues est présente dans le SLGRI : Le SDIS 59 souhaiterait récupérer la cartographie numérique de ces éléments pour les intégrer dans son SIG (ainsi que l'ensemble de données cartographiques des bassins versants).</p>	La DDTM a transmis les données demandées.
	La mise à jour du plan ORSEC INONDATION du NORD est indispensable.	Compte tenu du critère départemental du plan ORSEC, sa mise à jour profite globalement à tout le territoire. Les objectifs opérationnels et pistes d'action ont été proposés par les groupes de travail et validés par le COPIL du 15/12/2015. Ils ne peuvent être modifiés à ce stade. Néanmoins, nous prenons bonne note de votre proposition, à évoquer en groupe de travail lors de l'élaboration du plan d'actions détaillé.
	Il manque également la culture et le partage des RETEX (retour d'expérience) car cela permettrait de régler certaines difficultés d'un événement au suivant (CF roue de DEMING).	Les objectifs opérationnels et pistes d'action ont été proposés par les groupes de travail et validés par le COPIL du 15/12/2015. Ils ne peuvent être modifiés à ce stade. Néanmoins, nous prenons bonne note de votre proposition, la thématique sera évoquée en groupe de travail lors de l'élaboration du plan d'actions détaillé car le RETEX fait partie intégrante de la gestion de crise.
Chambre d'Agriculture de région Nord-Pas-de-Calais Courrier du 9 septembre 2016	Pour une meilleure compréhension de la dynamique hydraulique, une carte du relief aurait été utile.	Nous prenons bonne note de votre proposition qui sera étudiée lors de la mise à jour du diagnostic.
	<p>Concernant l'objectif 2B : Pour la profession agricole, cet objectif est prioritaire. Comme indiqué dans le diagnostic, le territoire est plat. Dès lors l'évacuation de l'eau nécessite un entretien parfait du réseau hydraulique de cours d'eau et fossés. La profession agricole observe que le réseau est beaucoup moins bien entretenu depuis plusieurs années. La procédure des plans de gestion est trop longue, de plus, la cartographie des cours d'eau n'est toujours pas faite. En conséquence, nous demandons que l'objectif 2B de la stratégie soit précisé en effectuant les ajouts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Finalisation de la cartographie des cours d'eau et des fossés. La circulaire du ministère demandait fin 2016. Ce délai doit être tenu. - la mise en place de plan de gestion doit être lancée sur l'ensemble du réseau des cours d'eau. Un entretien pluriannuel doit être intégré à ce plan de manière à ne pas devoir refaire un dossier complet. - l'entretien régulier des cours d'eau doit être considéré différemment selon leurs débits. En effet, l'évacuation des sédiments par le cours d'eau lui même est impossible en territoire plat avec des débits très faibles voire nuls. Il s'agit d'une spécificité de la Scarpe. Pour cette raison et dans ces cas là uniquement, nous demandons qu'un désenvasement superficiel soit autorisé dans le cadre de l'entretien régulier ou avec une procédure de déclaration. Ce désenvasement permettra d'améliorer l'écoulement tout en respectant le milieu. - Le diagnostic relève que 1400 ha de zones agricoles sont touchées par des inondations. Cependant, le défaut d'entretien des réseaux de cours d'eau et fossés entraîne des inondations moins spectaculaires mais fréquentes sur des étendues plus importantes et qui ont un impact économique important pour les agriculteurs. 	<p>Les objectifs opérationnels et pistes d'action ont été proposés par les groupes de travail et validés par le COPIL du 15/12/2015. Ils ne peuvent être modifiés à ce stade.</p> <p>La DDTM procède à la mise à jour de la carte des cours d'eau et traite en priorité ceux concernés par un projet. Cette carte est consultable sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/664/Caracterisation_des_voies_eau_Nord.map</p> <p>L'élaboration des plans de gestion et leur mise en œuvre relèvent des compétences dites GEMAPI qui seront transférées aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018. Néanmoins, ce point est l'un des objectifs de la SLGRI de la Scarpe aval et fera l'objet de réflexions dans le cadre des groupes de travail pour l'élaboration du plan d'actions détaillé.</p>
	<p>Concernant l'objectif 3B :</p> <p>Des constructions ont été autorisées en zones inondables et il est constaté que le territoire de la SLGRI comporte encore 36 ha de zone à urbaniser en zones inondables répartis sur 22 communes. La réalisation de ces projets conduit, outre les désagréments générés pour les occupants, à la réalisation de ZEC la plupart du temps en zone agricole avec un coût exorbitant pour la collectivité. La localisation des ZEC est à éviter en zone agricole, elle sera à privilégier, lorsque cela est possible, dans l'emprise foncière des grands aménagements routiers, zones d'activités.</p>	Ce sujet pourra être abordé lors de l'élaboration du plan d'actions de la SLGRI.
Sommaire – Simplifier la formulation du titre 04.2 commun aux 3 slgri et se situant dans la 1ere partie [Processus d'élaboration des SLGRI].	Remplacer : "04.2 La gouvernance locale de gestion du risque inondation et les évolutions réglementaires" par : "04.2 La gestion locale et les évolutions réglementaires"	

DT	P16 – 04.2 – titre - Simplifier la formulation du titre 04.2	Remplacer : "04.2 La gouvernance locale de gestion du risque inondation et les évolutions réglementaires" par : " 04.2 La gestion locale et les évolutions réglementaires "
	P16 – 04.2 – phrase introductive - Reformulation du texte en fonction du nouveaux titre – non prise en compte : « la gouvernance locale relève à ce jour de.... »	Remplacer : " la gouvernance locale relève à ce jour de..." par : « la gouvernance locale relève à ce jour de.... »
	La carte du périmètre de la slgri p.26 est erronée	AUCUNE INDICATION NE ME PERMET DE SAVOIR SI ELLE A ETE REMPLACEE
	la phrase introductive de la gouvernance p 16 ne colle pas avec le titre et représente mal les cours d'eau domaniaux	Remplacer la phrase introductive par : « la gouvernance locale relève à ce jour de nombreux acteurs »